

Journée départementale des ACM

21 avril 2016 à Rezé

Sommaire

- ✓ Réorganisation administrative
- ✓ Locaux sans hébergement
- ✓ Qualifications des encadrants : points d'actualité
- ✓ Réforme des rythmes éducatifs
- ✓ Handicap
- ✓ ressources technique et pédagogique de la DDD

Réorganisation administrative

- Janvier 2016 : DDCS et DRJSCS deviennent **DRDJSCS**...
 - Des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique
 - L'ex DDCS est la DDD : direction départementale déléguée
- Organigramme globalement identique jusqu'en 2017
- Puis réorganisation des services « PUVA » et « PEJS »
- Pas de changement pour les autres directions des Pays-de-la-Loire

Locaux sans hébergement

de nouvelles procédures
départementales

Une nécessaire remise à plat

1 400 locaux sans hébergement en Loire-Atlantique

- 200 nouveaux locaux et 400 mises à jour depuis 2014
- Un usage de plus en plus flexible des locaux :
 - partagés entre plusieurs usagers
 - pour des accueils très différents : effectifs, amplitudes horaires, siestes...
- Des calculs de capacités en questionnement :
 - la détermination de capacités reste utile
 - mais chaque situation est particulière... et provisoire.

Les évolutions à partir d'avril 2016

- Nouvelles procédures d'enregistrement et de mises à jour
- Nouvelles modalités pour déterminer les capacités d'accueils des locaux

Capacités: ce qui change

- Les capacités (moins de 6 ans et capacité totale) sont déterminées par l'organisateur de l'accueil
- Il lui est demandé de respecter les :
 - Préconisations départementales (DDD + PMI)
 - Ratios guides : surfaces et installations sanitaires
- Mise en place d'une « Grille de calcul » qui fait partie du dossier à transmettre à la DDD

Enregistrement : ce qui change

- Interlocuteur unique de l'organisateur : la DDD
 - enfants < 6 ans : **c'est la DDD qui saisit la PMI**
(et lui transmet le dossier de demande)
 - la DDD transmet ensuite l'avis à l'organisateur
- Dossier unique d'enregistrement DDD/PMI :
 - fiche de renseignement sur le local
 - grille de calcul des capacités
 - si moins de 6 ans : pièces complémentaires

Mise à jour des capacités

C'est possible en continu
si les préconisations de l'Etat sont respectées

	supérieures ou égales à 20%	inférieures à 20%
Augmentation	de la capacité totale ou de la capacité des moins de 6 ans par rapport aux capacités(s) enregistrée(s) sur la fiche local TAM	
Procédure	Les capacités (+ avis PMI le cas échéant) doivent être mises à jour sur TAM	Pas de mise à jour sur TAM ni de nouvel avis de la PMI
Démarche à suivre par l'organisateur	<ul style="list-style-type: none">➤ Transmettre un dossier à la DDD	<ul style="list-style-type: none">➤ remplir une nouvelle grille qui intègre les données actualisées➤ la mettre à disposition du gestionnaire afin qu'il puisse la présenter en cas de contrôle.

Contenus du guide départemental

- Préconisations pédagogiques et de sécurité
- Préconisations de surfaces et d'installations sanitaires par rapport aux effectifs
- Enregistrement et mises à jour des locaux :
 - Tous les locaux sont-ils à enregistrer? (modulaires, écoles, périscolaires...)
 - Comment calculer leur capacités?
- Comprendre le classement ERP et les procédures associées
- Dossier d'enregistrement et de mise à jour d'un local

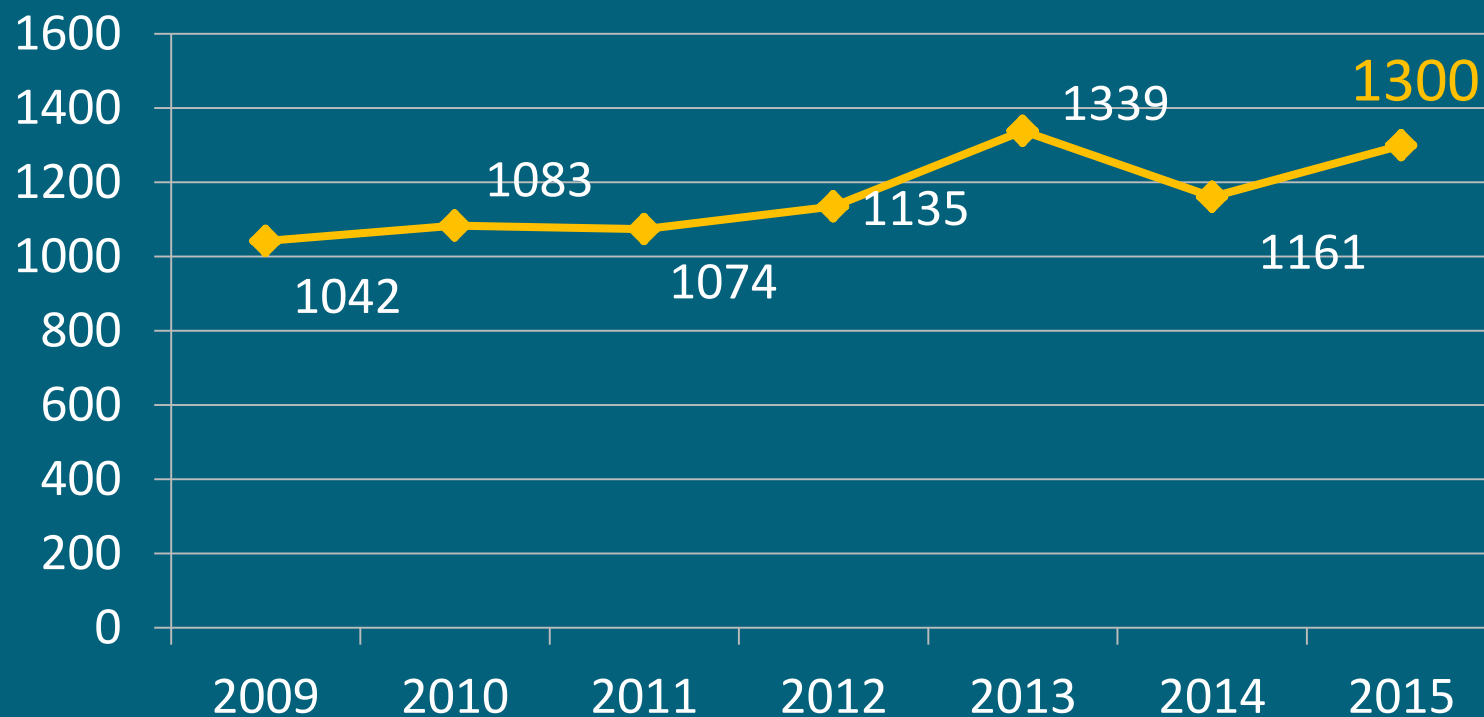
Questions d'actualités

Autour des

Qualifications des encadrants d'ACM

Chiffres du BAFA en Loire-Atlantique

Nombres de diplômés depuis 2009



BAFA : quelques ressources

- Modifications réglementaires fin 2015 :
 - Un décret et un arrêté (15 juillet 2015)
 - Une instruction ministérielle en octobre
- Journée ACM 2015 :
 - Enquête départementale
 - Ateliers sur les stages pratiques
- Fiche « le stage BAFA : conseils aux directeurs et organisateurs »
- Le dossier personnel des stagiaires sur l'application BAFA/BAFD : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Calculer les 14 jours minimum

- Arrêté du 15 juillet 2015:
 - 2 parties au plus
 - Aucune partie < à 4 j pour une même fiche complément.
 - Si accueil périscolaire: 6 jours maxi pris en compte
- Harmonisation régionale* (avril) : **1 partie = 1 FC / FU**
 - ALSH : les FC « **activités accessoires** » ne s'ajoutent pas à la FC principale
 - SV : plusieurs FC/FI mais **1 partie si même directeur et continuité des séjours**

**valable pour les candidats des pays-de-la-Loire*

Qu'est-ce qu'une « journée »?

- Pour pouvoir compter 1 jour, il faut **au moins 6 h**
- Les demi-journées (au moins 3 h) sont possibles :
 - en ALSH, SV ou accueil de scoutisme à condition d'être consécutives
 - en APS : consécutives ou non
- Pas de stage possibles sur des durées quotidiennes inférieures à 3 h.
- Les horaires ne sont pas enregistrables sur TAM.

Réforme du BPJEPS

- Quels BPJEPS (avec expériences d'animation) permettent la direction d'ACM - *arrêté du 9 février 2007* ?
 - Le BPJEPS spécialité LTP (loisirs tous publics)
 - Tout BPJEPS avec une UCC (unité capitalisable complémentaire) concernant la « direction des CVL »
- Objectifs de la réforme :
 - Réduire le nombre de spécialités, de mentions et d'options
 - Réduire le nombre d'unités capitalisables : 10 UC > 4 UC
- À noter :
 - **le BAFD avec expérience de 28 j en ACM = UC 3**
 - **le CQP APS = UC 4**

Les AIA "Aucune Identité Applicable"

- Enregistrement des encadrants sur les Fiches TAM :
 - Les animateurs, directeurs, intervenants extérieurs, personnels techniques
 - à partir d'une pièce d'identité officielle
 - Vigilance sur l'orthographe, les dates, etc...
- Si AIA :
 - > Pas d'interrogation du B2, du CADINT, du FIJAIS
 - > Impossibilité de détecter les personnes frappées d'une interdiction administratives ou pénale

Réforme des rythmes éducatifs

Evaluation nationale

des dispositions réglementaires
expérimentales relatives aux ACM

Mesures concernées

➤ Les mesures du décret n° 2013-707 :

- le desserrement des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires
- l'inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement
- la réduction de la durée minimale journalière de fonctionnement d'un accueil à une heure.

*environ 65 % des collectivités en France ont recours
à au moins 1 des trois mesures d'allègement*

L' Arrêté du 12 décembre 2013 modifié n'est pas concerné

- accueil de loisirs périscolaire + 80 jours et + de 80 mineurs
- direction possible par un BAFD titulaire **sur dérogation**

Desserrement des taux d'encadrement

2/3 des communes interrogées y ont recours
... mais surtout pour les NAP (nouvelles activités périscolaires)

Bénéfices :

- réduction de la masse salariale
- moins de besoins en personnels qualifiés
- effet levier pour les primo déclarants
- permet d'amortir le coût lié aux effectifs élevés en NAP
- sert de soupape pour les imprévus

Inconvénients :

- fatigue des enfants
- baisse qualité éducative et du niveau de sécurité
- dégradation des conditions de travail des animateurs
- certaines activités de petits groupes compromises...

Inclusion des intervenants ponctuels

Près de 50 % des communes interrogées y ont recours

... mais surtout pour les NAP

Bénéfices :

- diversification de l'offre éducative (94 % des communes sondées)
- facilitateur pour : recruter, financer, déclarer les accueils (surtout milieu rural)
- valorisation des ressources du territoire et des associations

Inconvénients :

- pour 15 % des communes sondées
- intégration aux équipes, cohérence avec le projet, sécurité...

Réduction de la durée seuil (1h)

40 % des communes interrogées se disent concernées
(entre 1 et 2 h de fonctionnement quotidien)

Bénéfices :

- des temps désormais déclarés = amélioration des accueils
(qualification, sécurité, projet éducatif)
- financier (aides CAF)

Inconvénients :

- effet d'appel sans toujours respecter la réglementation
- difficultés de recrutement pour 3 x 1h

Conclusions du rapport

- Les mesures dérogatoires ont permis de faire face à la réforme des rythmes scolaires à travers un cadre réglementaire. Le développement des accueils périscolaires déclarés est un « gage de plus de qualité et plus de sécurité ».
- **Les effets négatifs repérés concernent :**
 - les publics les plus fragiles : maternels, situation de handicap, troubles du comportement
 - les situations avec accumulations des mesures dérogatoires, direction ou coordination défailiante, fragilités des équipes...

septembre	Organisateurs 44 (tous type d'accueils)	Déclarations APS	Places ouvertes 6-12 ans
2012	~ 440	286 FC	20 500
2015	509	567 FU	67 500

Handicap

thème de la journée ACM 2014...

Rappels

L'accueil des enfants porteurs de handicap :

- doit être prévu dans les projets éducatifs et pédagogiques
- Les modalités de prise en charge font l'objet d'échanges d'informations entre le directeur et les animateurs
- Les PAI lorsqu'ils existent seront demandés aux parents
- Les prises médicamenteuses sont consignées dans le registre de soin ou fiche spécialement dédiée

Grille d'EVALuation pour les loisirs

- document élaboré par un groupe de travail (institutionnels, associations et organisateurs d'ACM compétents dans le champ du handicap). La démarche est inspirée de GEVA sco utilisé par l'Education Nationale.
- L'objectif est de favoriser le recueil d'informations auprès des familles afin de :
 - appréhender l'accueil dans de bonnes conditions
 - évaluer les besoins d'accompagnement de l'organisateur
 - et les besoins matériels, financiers, humains,...
- Une période d'expérimentation auprès de 9 organisateurs vient de se terminer.

Ressources technique et pédagogiques proposées par la DDD

Focus sur quelques Fiches techniques départementales

- Numéros et sites internet utiles en ACM
- Liste des documents à afficher ou présenter lors d'une inspection
- Séjours sous toiles et bivouacs

En projet :

- Informations de santé relatives aux mineurs inscrits en ACM
- Directeurs : absences et remplacements

Journées ressources de la DDD

Quelques exemples

- 9 et 10 mai : "gestion de conflits en APS "
- 12 mai : "la vidéo, un outil éducatif et d'animation pour les acteurs jeunesse"
- 25 mai : "Engagement des jeunes" module 2
- 30 mai : "les différents genres en littérature jeunesse"
- 9 juin : "co-construire une animation TAP avec de la robotique éducative"

Agenda mis à jour en continu sur le site :

www.loire-atlantique.gouv.fr >>>> jeunesse

Merci
pour votre attention